

PROCESSUS DE CDISATION DES AED

ANNEXE 1.

Etape 1.

L'AED contacte l'EPLE et dépose sa demande de contrat à durée indéterminée



Etape 2.

Le chef d'établissement formule un avis et transmet la demande de CDIsation **par mail deux mois minimum avant la date de cdisation à la DPAS 1**

(dpas-aedcdi@ac-toulouse.fr)

- Contrats AED ou extraction ASSED
- Quotité de travail attendue à préciser
- Date d'installation souhaitée à préciser



Si avis défavorable du chef d'établissement : Il en informe l'agent AED et transmet la demande visée avec un rapport circonstancié. La DPAS1 instruit la demande

Etape 3.

Avis favorable du chef d'établissement :

- DOS : Transformation du support CDD en CDI (en fonction des moyens de chaque établissement)
- DPAS 1 : Edition du contrat CDI



Etape 4.

Transmission du contrat à l'établissement pour signature par l'AED



Etape 5.

Retour du contrat signé par mail à la DPAS 1 par l'établissement avec les pièces justificatives de prise en charge administrative et financière.

Pour assurer la prise en charge financière des agents cdisés au mois de septembre 2025, le contrat et les pièces justificatives devront être renvoyés au plus tard le 01 juillet 2025.